

RAPPORT DE LA CLETC DU 10 NOVEMBRE 2020
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CA Roissy Pays de France et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, « *lors de chaque transfert ultérieur* ».

Parmi les charges transférées à évaluer, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

S'agissant des compétences que les communes avaient confiées à un syndicat, une méthode d'évaluation spécifique s'applique. Le guide de l'intercommunalité précise en effet, page 226, que « *lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à taxe professionnelle unique, on peut assimiler le montant des contributions (budgétaires ou fiscalisées) versées par chaque commune au coût des charges transférées. Cette méthode ne peut toutefois être retenue lorsque ces contributions étaient, en vertu des statuts, corrigés par des critères de richesse des communes. Il revient en tout état de cause à la commission d'évaluer le coût des nouvelles charges transférées à l'EPCI. Elle peut soit retenir le montant des contributions versées par les communes, soit s'en écarter* ». Le guide pratique sur les attributions de compensation de la DGCL de février 2019 précise également que « *Lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice de l'une de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLETC au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU* ».

L'évaluation des charges transférées vise à donner les moyens à la communauté de financer le coût de la compétence transférée, en fonctionnement et en investissement.

La CLETC « *remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations*

concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Au-delà de la procédure de droit commun précitée, le 1^o) du V de l'article susmentionné prévoit que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* ».

II. Périmètre de la compétence transférée

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle exerçait cette compétence sur les 17 communes antérieurement membres de la CC Plaines et Monts de France du fait de la fusion.

Sont donc concernées par le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » les 25 communes suivantes :

- Arnouville
- Bonneuil-en-France
- Bouqueval
- Chennevières-lès-Louvres
- Écouen
- Épiais-lès-Louvres
- Fontenay-en-Parisis
- Fosses
- Garges-lès-Gonesse
- Gonesse
- Goussainville
- Le Mesnil-Aubry
- Le Plessis-Gassot
- Le Thillay
- Louvres
- Marly-la-Ville
- Puisieux-en-France
- Roissy-en-France
- Saint-Witz
- Sarcelles
- Surveilliers
- Vaudherland
- Vémars
- Villeron
- Villiers-le-Bel

III. Evaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun

Compte-tenu de l'organisation de la compétence par les communes avant le 1^{er} janvier 2020, les deux méthodes d'évaluation des charges transférées co-existent :

- Evaluation à partir de la contribution budgétaire ou fiscalisée pour les communes qui appartenaient à un syndicat,
- Evaluation du coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement, et du coût des dépenses liées à l'équipement pour les communes qui assuraient directement la compétence.

SYNTHESE DES CHARGES A EVALUER		
	Contributions budgétaires ou fiscalisées	Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement + coût net des dépenses liées à l'équipement
Arnouville	X	
Bonneuil-en-France	X	
Bouqueval	X	
Chennevières-lès-Louvres	X	
Écouen	X	
Épiais-lès-Louvres	X	
Fontenay-en-Parisis	X	
Fosses		X
Garges-lès-Gonesse	X (transport)	X (collecte)
Gonesse	X (transport)	X (collecte)
Goussainville	X (transport)	X (collecte)
Le Mesnil-Aubry	X	
Le Plessis-Gassot	X	
Le Thillay	X	
Louvres	X	
Marly-la-Ville		X
Puiseux-en-France	X	
Roissy-en-France	X	
Saint-Witz	X (secteur résidentiel)	X (zone d'activités)
Sarcelles	X	
Survilliers		X
Vaudherland	X	
Vémars	X	
Villeron	X	
Villiers-le-Bel	X	

1) Communes membres du SIAH Croult et Petit Rosne pour tout ou partie de la compétence

Le syndicat finançait la compétence par des contributions fiscalisées ou budgétaires. Selon les dispositions précitées du Guide de l'intercommunalité, c'est le montant n-1, soit 2019, qui est à retenir dans l'évaluation des charges transférées. Il s'établit globalement à 3,8M€ et se répartit comme suit entre les communes et par type de compétence :

	Type de contributions	Collecte eaux pluviales	Transport eaux pluviales	TOTAL
Arnouville	Fiscalisées	39 050	243 143	282 193
Bonneuil-en-France	Fiscalisées	28 476	17 449	45 925
Bouqueval	Budgétaires	1 004	5 189	6 193
Chennevières-lès-Louvres	Fiscalisées	1 176	5 206	6 382
Écouen	Fiscalisées	34 635	123 066	157 701
Épiais-lès-Louvres	Fiscalisées	4 026	1 847	5 873
Fontenay-en-Parisis	Fiscalisées	16 230	33 235	49 465
Garges-lès-Gonesse	Fiscalisées	0	266 066	266 066
Gonesse	Fiscalisées	0	445 980	445 980
Goussainville	Fiscalisées	0	523 420	523 420
Le Mesnil-Aubry	Fiscalisées	12 000	15 702	27 702
Le Plessis-Gassot	Budgétaires	2 586	1 226	3 812
Le Thillay	Fiscalisées	22 548	74 968	97 516
Louvres	Fiscalisées	45 000	174 052	219 052
Puiseux-en-France	Fiscalisées	42 296	59 333	101 629
Roissy-en-France	Budgétaires	19 956	49 105	69 061
Saint-Witz	Fiscalisées	10 067	41 934	52 001
Sarcelles	Fiscalisées	213 380	323 266	536 646
Vaudherland	Fiscalisées	0	1 444	1 444
Vémars	Fiscalisées	16 400	41 313	57 713
Villeron	Fiscalisées	3 764	12 646	16 410
Villiers-le-Bel	Fiscalisées	390 000	462 152	852 152
TOTAL		902 594	2 921 742	3 824 336

2) Communes qui exerçaient directement la compétence

a) Evaluation des charges hors coût d'acquisition/construction/renouvellement

Pour ces charges, la CLETC de la CA de Roissy Pays de France retient une période de référence de 3 ans. C'est cette même méthode qui a été appliquée pour la compétence objet du présent rapport. Ainsi, selon les données déclarées par les communes, le coût des dépenses hors coût d'acquisition/construction/renouvellement s'évalue à 461k€ répartis comme suit :

	Organisation communale				Total
	Charges de personnel	Fournitures	Marchés/DSP	Dépenses d'entretien	
Fosses	1 618	184	4 524	5 401	11 727
Garges-lès-Gonesse	10 598	0	70 903	0	81 501
Gonesse	7 763	0	0	141 198	148 961
Goussainville	15 000	0	0	126 083	141 083
Marly-la-Ville	9 400	2 727	0	33 193	45 319
Saint-Witz	0	0	0	0	0
Survilliers	0	0	32 906	0	32 906
TOTAL	44 379	2 911	108 333	305 876	461 498

b) Evaluation du coût d'acquisition/construction/renouvellement

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit d'évaluer « *le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement* ».

Les dépenses d'investissement déclarées par les communes les trois dernières années s'établissent globalement à 713k€ par an, en sachant que deux communes n'en déclarent aucune. S'appuyer sur une période de référence de 3 ans ne semble pas pertinent vu le

cycle d'investissement plutôt long des ouvrages concernés, des pratiques de renouvellement très hétérogènes entre les communes et les besoins en renouvellement identifiés.

Des techniciens des collectivités (CA, SIAH et SICTEUB) ont travaillé ensemble pour définir un coût de renouvellement « théorique » obtenu en appliquant des fréquences de renouvellement et tarifs unitaires aux éléments de patrimoine transférés (selon données patrimoniales disponibles). Le coût net annuel des dépenses de renouvellement s'établit à 5,4M€. Cette approche permet de dépasser les difficultés précitées associées à la méthode déclarative.

	Moyenne des dépenses de renouvellement des 3 dernières années	Coût de renouvellement défini selon ratios
Fosses	17 181	525 528
Garges-lès-Gonesse	38 858	1 398 752
Gonesse	625 855	1 406 837
Goussainville	28 980	1 360 274
Marly-la-Ville	2 004	417 855
Saint-Witz (zone d'activités)	0	17 179
Survilliers	0	259 986
TOTAL	712 878	5 386 410

3) Synthèse

L'évaluation des charges transférées de droit commun s'établit à 9,7M€.

SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)								
	Organisation communale							
	Organisation SIAH	Charges de personnel	Fournitures	Marchés/DSP	Dépenses d'entretien	Coût de renouvellement	Total	TOTAL
Arnouville	282 193							282 193
Bonneuil-en-France	45 925							45 925
Bouqueval	6 193							6 193
Chennevières-lès-Louvres	6 382							6 382
Écouen	157 701							157 701
Épiais-lès-Louvres	5 873							5 873
Fontenay-en-Parisis	49 465							49 465
Fosses		1 618	184	4 524	5 401	525 528	537 255	537 255
Garges-lès-Gonesse	266 066	10 598	0	70 903	0	1 398 752	1 480 252	1 746 318
Gonesse	445 980	7 763	0	0	141 198	1 406 837	1 555 798	2 001 778
Goussainville	523 420	15 000	0	0	126 083	1 360 274	1 501 357	2 024 777
Le Mesnil-Aubry	27 702							27 702
Le Plessis-Gassot	3 812							3 812
Le Thillay	97 516							97 516
Louvres	219 052							219 052
Marly-la-Ville		9 400	2 727	0	33 193	417 855	463 174	463 174
Puiseux-en-France	101 629							101 629
Roissy-en-France	69 061							69 061
Saint-Witz	52 001	0	0	0	0	17 179	17 179	69 180
Sarcelles	536 646							536 646
Survilliers		0	0	32 906	0	259 986	292 892	292 892
Vaudherland	1 444							1 444
Vémars	57 713							57 713
Villeron	16 410							16 410
Villiers-le-Bel	852 152							852 152
TOTAL	3 824 336	44 379	2 911	108 333	305 876	5 386 410	5 847 908	9 672 244

IV. Proposition pour une fixation libre des attributions de compensation

L'évaluation des charges transférées issue d'une application des dispositions de droit commun n'apparaît pas satisfaisante concernant l'évaluation du coût d'acquisition/construction/renouvellement des ouvrages.

En effet :

- La contribution appelée par le SIAH ne finance que l'entretien courant. La seule prise en compte des contributions budgétaires ou fiscalisées 2019 conduit à ne pas retenir de coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement des équipements, contrairement à ce qui est prévu pour les autres communes qui géraient la compétence à leur échelle. Les communes ne sont donc pas traitées de manière équitable dans cette évaluation.
- Pour les communes qui exerçaient à leur échelle la compétence, des disparités fortes sont constatées en termes de dépenses d'acquisition/construction/renouvellement déclarées.
- L'évaluation d'un coût de renouvellement à partir de ratios financiers et taux de renouvellement par catégories d'ouvrages n'est techniquement pas satisfaisante :
 - Car pas équitable. Le recours aux moyennes ne permet pas de tenir compte de la réalité technique et de la vétusté des ouvrages de la commune. Seule une étude patrimoniale approfondie permettrait d'identifier les besoins réels de chaque commune.
 - Car repose sur un taux de renouvellement très ambitieux (1,7%) au regard de ce qui est réalisé aujourd'hui (0,1-0,2%), et qui ne pourrait être atteint que progressivement sur plusieurs années.
 - Car elle doit être reliée au niveau des contributions budgétaires que la CA versera au SIAH au SICTEUB, dépendant lui-même du PPI des syndicats.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer les attributions de compensation en tenant compte d'une évaluation des charges transférées différente du droit commun :

- En 2020, évaluation des charges transférées hors coût de réalisation/d'acquisition/de renouvellement, comme suit selon l'organisation 2019 de la compétence :
 - Les 18 communes dont la compétence était intégralement gérée par le SIAH : contribution budgétaire ou fiscalisée 2019
 - Les 3 communes qui assuraient la collecte et avaient confié le transport au SIAH (Garges, Gonesse et Goussainville) :
 - Moyenne sur 3 ans des dépenses déclarées au titre de la collecte
 - Contribution budgétaire ou fiscalisée 2019 versée au SIAH pour le transport
 - Saint Witz :
 - Contribution 2019 au SIAH pour le secteur résidentiel
 - Moyenne sur 3 ans des dépenses déclarées pour la zone d'activités sur laquelle la commune était compétente
 - Les 3 communes qui géraient la compétence à l'échelle communale (Fosses, Marly, et Survilliers) : moyenne sur 3 ans des dépenses déclarées

SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)							
	Organisation SIAH	Organisation communale				Total	TOTAL
		Charges de personnel	Fournitures	Marchés/DSP	Dépenses d'entretien		
Arnouville	282 193						282 193
Bonneuil-en-France	45 925						45 925
Bouqueval	6 193						6 193
Chennevières-lès-Louvres	6 382						6 382
Écouen	157 701						157 701
Épiais-lès-Louvres	5 873						5 873
Fontenay-en-Parisis	49 465						49 465
Fosses		1 618	184	4 524	5 401	11 727	11 727
Garges-lès-Gonesse	266 066	10 598	0	70 903	0	81 501	347 567
Gonesse	445 980	7 763	0	0	141 198	148 961	594 941
Goussainville	523 420	15 000	0	0	126 083	141 083	664 503
Le Mesnil-Aubry	27 702		0			0	27 702
Le Plessis-Gassot	3 812		0			0	3 812
Le Thillay	97 516		0			0	97 516
Louvres	219 052		0			0	219 052
Marly-la-Ville		9 400	2 727		33 193	45 319	45 319
Puiseux-en-France	101 629		0			0	101 629
Roissy-en-France	69 061		0			0	69 061
Saint-Witz	52 001	0	0	0	0	0	52 001
Sarcelles	536 646		0			0	536 646
Survilliers		0		32 906		32 906	32 906
Vaudherland	1 444		0			0	1 444
Vémars	57 713		0			0	57 713
Villeron	16 410		0			0	16 410
Villiers-le-Bel	852 152		0			0	852 152
TOTAL	3 824 336	44 379	2 911	108 333	305 876	461 498	4 285 834

- En 2021 ou 2022, clause de revoyure pour intégrer le coût de renouvellement à l'ensemble des communes, déterminé par les études techniques qui vont être conduites par le SIAH et le SICTEUB et qui vont leur permettre d'établir un PPI. Cette révision de l'AC permettra également aux communes intéressées d'imputer en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation (celle qui porte sur le coût de renouvellement).

Ainsi, les attributions de compensation 2020 qui tiennent compte de la fixation libre s'établissent comme suit (en tenant compte des majorations d'AC intervenues dans le cadre de la crise sanitaire pour compenser des charges aux communes) :

Communes	AC prévisionnelles (30/01) (1)	Révision du 18/06 (10 € par habitant) (2)	Révision du 19/11 (masques) (3)	Financement Golf Roissy (4)	CLETC (5)	AC 2020 (6)=(1)+(2)+(3)+(4)+(5)
Amouville	1 991 917,18	143 410,00	33 950,00		-282 193,00	1 887 084,18
Bonneuil-en-France	2 032 694,03	10 800,00	6 865,98		-45 925,00	2 004 435,01
Bouqueval	144 766,43	3 080,00	0,00		-6 193,00	141 653,43
Chemevières-lès-Louvres	246 408,56	3 140,00	30,00		-6 382,00	243 196,56
Claye-Souilly	5 674 307,00	127 010,00	55 484,00			5 856 801,00
Compans	2 017 937,00	8 100,00	10 523,20			2 036 560,20
Dammartin- en-Goële	2 041 391,00	100 690,00	5 452,21			2 147 533,21
Ecouen	2 338 585,25	72 460,00	26 289,00		-157 701,00	2 279 633,25
Epiais-lès-Louvres	105 120,09	3 000,00	3 544,80		-5 873,00	105 791,89
Fontenay-en-Parisis	239 783,12	20 000,00	6 505,00		-49 465,00	216 823,12
Fosses	2 281 499,47	97 540,00	2 914,73		-11 727,00	2 370 227,20
Garges-les-Gonnesse	7 773 590,28	428 950,00	138 890,20		-347 567,00	7 993 863,48
Gonnesse	14 143 571,20	262 270,00	250 732,25		-594 941,00	14 061 632,45
Goussainville	10 902 475,29	309 260,00	79 447,88		-664 503,00	10 626 680,17
Gressy	332 711,00	8 560,00	9 577,10			350 848,10
Jully	469 852,00	19 770,00	216,50			489 838,50
Le Mesnil-Aubry	258 569,98	3 340,00	5 666,28		-27 702,00	245 874,26
Le Plessis Gassot	65 016,72	3 000,00	158,50		-3 812,00	64 363,22
Le Thillay	2 752 657,73	45 940,00	10 455,00		-97 516,00	2 711 536,73
Longpenier	527 306,00	23 960,00	10 347,95			561 613,95
Louvres	2 708 943,98	105 310,00	20 404,15		-219 052,00	2 615 606,13
Marly-la-Ville	4 345 968,61	57 410,00	28 860,40		-45 319,00	4 386 920,01
Mauregard	569 180,00	3 560,00	12 979,40			585 719,40
Mesnil Amelot (Le)	2 004 476,00	10 310,00	24 502,75			2 039 288,75
Mitry-Moy	12 703 508,00	200 750,00	162 773,94			13 067 031,94
Moussy-le- Neuf	947 838,00	30 800,00	0,00			978 638,00
Moussy-le-Vieux	672 132,00	14 350,00	0,00			686 482,00
Othis	1 114 002,00	67 830,00	29 344,17			1 211 176,17
Puiseux-en-France	316 735,69	35 670,00	1 017,72		-101 629,00	251 794,41
Roissy-en-France	5 559 963,54	29 910,00	25 610,25	-2 796 073,97	-69 061,00	2 750 348,82
Rouvres	257 970,00	9 080,00	1 037,90			268 087,90
Saint-Mard	958 216,00	38 980,00	11 404,00			1 008 600,00
Saint-Witz	1 447 859,69	25 130,00	11 248,81		-52 001,00	1 432 237,50
Sarcelles	7 392 775,03	590 190,00	213 465,60		-536 646,00	7 659 784,63
Survilliers	1 674 803,62	42 030,00	1 669,50		-32 906,00	1 685 597,12
Thieux	336 658,00	9 160,00	0,00			345 818,00
Vaudherland	122 451,90	3 000,00	35 016,00		-1 444,00	159 023,90
Vémars	595 090,84	25 030,00	12 191,90		-57 713,00	574 599,74
Villeneuve-sous-Dammartin	336 659,00	6 500,00	20,00			343 179,00
Villeparisis	6 309 280,00	265 500,00	118 538,80			6 693 318,80
Villeron	463 022,55	10 120,00	7 370,00		-16 410,00	464 102,55
Villiers-le-Bel	2 021 410,07	279 030,00	180 931,00		-852 152,00	1 629 219,07
Total	109 199 103,85	3 559 930,00	1 555 436,86	-2 796 073,97	-4 285 833,00	107 232 563,73

Rapport adopté à l'unanimité, hors une abstention.